

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Judith Paré

<https://www.cadre21.org/membres/9aa3f425002c648a9c6c72ce>

Date d'obtention : 2021-03-17 19:35:33



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la victime (les rassurer, être bienveillant dans l'approche et l'intervention).
2. Évaluer la situation en posant des questions sans jugement et critique, puis remplir la grille d'évaluation de l'incident avec le jeune.
3. Vérifier les informations auprès des autres victimes et/ou personnes impliquées dans la situation de sextage. Remplir des grilles d'évaluation au besoin avec ces jeunes témoins ou impliqués dans la situation. Important de faire les rencontres de façon individuelle pour éviter la déformation des faits, et demander aux jeunes de ne pas discuter de notre rencontre aux autres.
4. Rencontre avec l'instigateur. Il est important de faire attention à protéger la victime et les témoins. Valider si l'acte commis est de nature impulsive ou malveillant.

Si acte malveillant: saisir le cellulaire immédiatement dans le sac à cet effet (demander de mettre en mode avion et fermer le cellulaire), puis communiquer immédiatement avec le service de police (sans remplir la grille d'évaluation).

Si acte impulsif: remplir la grille d'évaluation avec le jeune, et si on juge que l'appareil peut contenir des images pouvant impliquer de la pornographie juvénile, saisir le téléphone immédiatement à l'aide de la trousse et communiquer avec le service de police. Si l'évaluation nous porte à croire que la situation ne porte atteinte à aucun témoin et ou autre personne, le jeune sera rencontré par le policier scolaire (et ses parents pour une rencontre de sensibilisation au besoin).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de suivre la grille du protocole, celle-ci nous soutient dans nos interventions (suite ou non, confiscation ou non, appel au policier scolaire ou non, etc).

Il est important de prendre notre temps, se faire valider par les grilles et les soutiens visuels remis lors de la formation. J'ai trouvé plus difficile également lorsqu'il y avait plusieurs acteurs d'impliqués dans la ... C'est davantage questionnant, mais avec l'aide des grilles c'est beaucoup plus facilitant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 4, où je dois valider si c'est un acte malveillant ou impulsif et si le téléphone doit être confisqué ou non. C'est vraiment selon le jugement de la situation que l'on en fait que nous posons ces actions. Si nous faisons face à des parents difficiles qui protestent notre intervention en lien avec la confiscation du cellulaire, sommes-nous dans le tort? Peuvent-ils avoir des recours contre nous?

C'est l'étape la plus délicate selon moi... pour moi en fait! :)